

# Swiss GAAP RPC 16: Engagements de prévoyance

Remaniement: 2025

Mise en vigueur: 1<sup>er</sup> janvier 2027

(Une application anticipée est autorisée)

## Introduction

La présente recommandation traite des incidences financières des plans de prévoyance sur la présentation des comptes de l'entité en sa qualité d'employeur (engagements de prévoyance). Elle ne s'adresse pas aux institutions de prévoyance elles-mêmes. La comptabilisation des incidences financières par l'entité n'induit aucun effet juridiquement contraignant en faveur ou à la charge d'une institution de prévoyance.

La présentation des incidences financières de plans de prévoyance nécessite de clarifier si, à la date du bilan, il existe d'autres actifs (avantage économique) ou engagements (engagement économique) en plus des régularisations des cotisations dues. La détermination de l'avantage ou de l'engagement économique se fonde sur des documents existants (p. ex. comptes annuels/intermédiaires du plan de prévoyance, calculs actuariels), si bien qu'en règle générale, il n'est pas nécessaire de fournir des états financiers ou des calculs actuariels supplémentaires.

Pour satisfaire également aux exigences portant sur les comptes consolidés, la présente recommandation aborde spécifiquement l'inscription au bilan des plans de prévoyance étrangers en plus de celle des plans de prévoyance suisses.

## Recommandation

---

### Champ d'application

- 1 La présente recommandation traite des incidences financières des plans de prévoyance sur la présentation des comptes (en règle générale, les comptes annuels ou les comptes consolidés) de l'entité en sa qualité d'employeur. Les plans de prévoyance donnent droit aux prestations pour au moins une des éventualités que sont la retraite (vieillesse), le décès ou l'invalidité.

---

### Cotisations d'employeur délimitées, avantage économique, engagement économique

- 2 Les incidences financières des plans de prévoyance sont considérées séparément pour chaque plan de prévoyance. Elles résultent d'une part des cotisations ordinaires et autres à verser sur le plan de prévoyance et, d'autre part, de l'avantage ou de l'engagement économique découlant du plan de prévoyance.
- 3 En vertu des bases contractuelles, réglementaires ou légales, les cotisations ordinaires et autres à verser sur le plan de prévoyance sont comptabilisées dans les charges de personnel et sont délimitées à la période dans le bilan en tant que comptes de régularisation actifs ou passifs ou en tant qu'autres créances à court terme ou autres dettes à court terme.
- 4 L'avantage économique ou l'engagement économique découlant du plan de prévoyance est déterminé à la date du bilan. Il existe un avantage économique ou un engagement économique dans la possibilité qu'a l'entité, du fait de la situation financière du plan de prévoyance, d'exercer un effet positif sur les flux de trésoreries futurs (p. ex. réductions temporaires des cotisations) ou un effet négatif sur les flux de trésorerie futurs en ce sens que l'entité veut ou doit participer au financement (p. ex. cotisations d'assainissement). Ci-après, la détermination à la date de clôture de l'avantage économique ou de l'engagement économique ainsi que la comptabilisation de la variation dans le compte de résultat sont réglées séparément pour les plans de prévoyance suisses et les plans de prévoyance étrangers.
- 5 Un avantage économique est comptabilisé dans les immobilisations financières à long terme et présenté séparément dans le bilan ou dans l'annexe avec la désignation «Actifs résultant des plans de prévoyance». Un engagement économique sera comptabilisé dans les autres dettes à long terme et présenté séparément dans le bilan ou dans l'annexe avec la désignation «Engagements résultant des plans de prévoyance».

---

## Inscription au bilan des plans de prévoyance suisses

- 6 Pour les plans de prévoyance suisses, la détermination de l'avantage économique ou de l'engagement économique s'effectue en deux étapes. Dans une première étape, l'excédent de couverture ou le découvert est déterminé selon les comptes de l'institution de prévoyance établis à la date du bilan (ou mis à jour pour la date du bilan) conformément à la Swiss GAAP RPC 26. Dans une deuxième étape, on évalue sur la base de cet excédent de couverture ou de ce découvert s'il en résulte un avantage économique ou un engagement économique pour l'entité. Cette procédure est appelée «méthode à des deux étapes».
- 7 La détermination de l'avantage économique de l'entité en cas d'excédent de couverture au sein de l'institution de prévoyance s'effectue en respect des spécificités et prescriptions légales et réglementaires. Cela vaut en particulier pour la licéité de réductions temporaires des cotisations ou d'exonérations de cotisations à la charge des fonds libres de l'institution de prévoyance. Les réserves de fluctuations de valeur mentionnées par l'institution de prévoyance ne font pas partie de l'avantage économique de l'entité.
- 8 La détermination de l'engagement économique de l'entité dans le cas d'un découvert dans l'institution de prévoyance doit concorder avec les mesures prévues ou prises dans le cadre de l'assainissement et avec les hypothèses de l'institution de prévoyance, c'est-à-dire que l'entité établit son bilan de la même manière qu'elle a agi ou envisagé d'agir dans l'institution de prévoyance.
- 9 À l'exception des utilisations sans effet sur le résultat, des modifications du périmètre de consolidation et des écarts de conversion, la différence par rapport à la valeur de l'avantage économique ou de l'engagement économique de la période précédente est comptabilisée comme charges de personnel.
- 10 Les réserves de cotisations d'employeur ou les postes comparables (p. ex. les fonds libres dans les fondations de financement) sont inscrits à l'actif. Dans la mesure où l'entité a accordé à l'institution de prévoyance une renonciation conditionnelle à l'utilisation, l'actif résultant de la réserve de cotisations d'employeur incluant une déclaration de renonciation à l'utilisation fait l'objet d'une correction de valeur à hauteur du découvert. La constitution et la modification de la correction de valeur est imputée aux charges de personnel.  
Les réserves de cotisations d'employeur ou les postes comparables sont comptabilisés dans les immobilisations financières à long terme et doivent être présentés séparément dans le bilan ou dans l'annexe, avec la désignation «Réserves de cotisations d'employeur». Une utilisation est comptabilisée dans les charges de personnel, et un éventuel intérêt dans le poste «Autre résultat des plans de prévoyance» (voir chiffre 13).

---

## Inscription au bilan des plans de prévoyance étrangers

- 11 Pour les plans de prévoyance étrangers, on dispose des trois options suivantes pour déterminer l'avantage économique ou l'engagement économique:
  - Option 1 (uniquement si l'institution de prévoyance est une entité juridique séparée): détermination de la même manière que pour les plans de prévoyance suisses selon la méthode à deux étapes (étape 1: détermination de l'excédent de couverture / du découvert à la date du bilan, les actifs du plan devant être évalués à leur juste valeur et les capitaux de prévoyance selon des méthodes reconnues au plan local; étape 2: évaluation s'il résulte un avantage / engagement économique de l'excédent de couverture / du découvert;
  - Option 2: détermination selon des normes comptables reconnues au plan local (p. ex. Code du commerce en Allemagne);
  - Option 3: détermination selon des normes comptables reconnues au plan international (p. ex. IAS 19).
- 12 À l'exception des utilisations sans effet sur le résultat, des modifications du périmètre de consolidation et des écarts de conversion, la différence par rapport à la valeur de l'avantage économique ou de l'engagement économique de la période précédente est comptabilisée avec effet sur le résultat. Dans le cas de l'option 1, la variation avec effet sur le résultat est enregistrée dans les charges de personnel. Dans le cas des options 2 et 3, elle est ventilée comme suit:
  - Charges de personnel: coût des services en cours, coût des services passés, bénéfices et pertes résultant de la liquidation, charges administratives;
  - Autre résultat des plans de prévoyance: autres variations.
- 13 Le poste «Autre résultat des plans de prévoyance» est enregistré dans le compte de résultat, dans une ligne à part du résultat ordinaire (avant le poste «Résultat financier»).
- 14 Pour autant que les normes comptables reconnues au plan local appliquées ou la norme comptable reconnue au plan international appliquée n'exigent pas la compensation avec les capitaux de prévoyance, les actifs découlant des couvertures de réassurance ou les postes comparables sont comptabilisés dans les immobilisations financières à long terme et doivent être présentés séparément dans le bilan ou dans l'annexe, avec la désignation «Actifs découlant de la réassurance des engagements de prévoyance». Les cotisations et les prestations sont présentées dans les charges de personnel, et les éventuels intérêts dans le poste «Autre résultat des plans de prévoyance».

---

## Publication

- 15 L'annexe contient un tableau des mises à jour de l'avantage économique ou de l'engagement économique ainsi qu'une ventilation des charges de prévoyance qui en découlent dans les charges de personnel, conformément à la structure figurant dans l'annexe 2.
- 16 L'annexe contient aussi un tableau de publication pour l'année en cours et l'année précédente conformément à la structure et aux explications figurant dans l'annexe 3, avec les indications correspondantes pour chaque plan de prévoyance.
- 17 Les informations suivantes doivent en outre être publiées:
  - Si, dans une fondation de bienfaisance ou un plan de prévoyance à présenter séparément, l'avantage économique ou l'engagement économique inscrit au bilan diffère remarquablement de l'excédent de couverture / du découvert indiqué: explications des raisons;
  - Si, durant l'exercice considéré, des modifications significatives des cotisations ou des prestations dans le plan de prévoyance ont eu lieu ou ont été décidées: explications de ces modifications et des incidences financières pour l'entité.

## Explications

---

### ad chiffre 1

- 18 Le traitement des incidences financières s'effectue exclusivement du point de vue de l'entité. Cette recommandation n'est notamment pas applicable à l'établissement des comptes d'institutions de prévoyance (lesquels sont soumis à la Swiss GAAP RPC 26 en Suisse) et d'autres formes de plans de prévoyance.
- 19 Les plans de prévoyance sont gérés dans des entités juridiques séparées ou dans les comptes annuels de l'entité qui établit le rapport. Ils peuvent être réassurés totalement ou partiellement.
- 20 Les institutions auxiliaires comme les fondations de financement ou les fondations de bienfaisance entrent dans le champ d'application de la présente recommandation si elles peuvent être utilisées pour financer les cotisations de l'employeur ou pour éliminer un découvert dans un plan de prévoyance.
- 21 Les plans de prévoyance gérés par l'État ou par des institutions publiques doivent uniquement être intégrés s'ils contiennent une obligation juridique ou implicite pour l'entité de couvrir d'éventuels découverts en lien avec des prestations de travail passées (voir annexe 1).
- 22 Sont exclus du champ d'application les charges qui ne sont pas liées à la prévoyance vieillesse, décès ou invalidité au sens strict, comme les cadeaux d'ancienneté ou les cadeaux d'anniversaire versés sur la base de la durée de service ou les montants prévus à titre d'indemnité de départ. De même, les charges en relation avec des plans de mesures importants et particuliers dans le domaine du personnel (p. ex. plans sociaux en cas de fermeture partielle de l'entité) ne sont pas touchées par cette recommandation. Elles doivent être comptabilisées comme provisions ou comme autres charges de personnel.

---

### ad chiffre 2

- 23 Tous les plans de prévoyance doivent être intégrés, indépendamment de la nature de l'organisme de prévoyance (voir explication [2] à l'annexe 3).

---

#### **ad chiffre 4**

- 24 La détermination de l'avantage économique ou de l'engagement économique s'effectue sur la base de la situation financière du plan de prévoyance selon les derniers comptes annuels disponibles ou le dernier calcul actuariel disponible. La date de clôture des comptes annuels ou du calcul actuariel ne peut remonter à plus de 12 mois. S'il existe des signes d'évolutions significatives dans le plan de prévoyance depuis la dernière date de clôture (p. ex. fluctuations de valeur, liquidations partielles), leurs incidences pour l'entité doivent être prises en compte par le biais d'une mise à jour des derniers comptes annuels disponibles ou du dernier calcul actuariel disponible, ou par le biais de l'établissement de nouveaux comptes annuels ou d'un nouveau calcul actuariel.
- 25 Pour les plans de prévoyance dans des entités juridiques séparées intégrés selon la méthode à deux étapes conformément aux chiffres 6 et 11, il y a un avantage économique en cas d'excédent de couverture s'il est licite et envisagé d'utiliser cet excédent pour réduire les cotisations de l'employeur, de le rembourser à l'entité en vertu de la législation locale ou de l'utiliser en dehors des prestations réglementaires pour un autre usage économique de l'entité. En cas de découvert, il y a un engagement économique lorsque les conditions pour la constitution d'une provision conformément à la Swiss GAAP RPC 23 sont remplies.

---

#### **ad chiffres 6 à 8**

- 26 L'avantage économique ou l'engagement économique ne peut généralement pas être supérieur à l'excédent de couverture ou au découvert (voir explication [5] à l'annexe 3).
- 27 Les institutions d'aide qui poursuivent également un but de financement en plus des prestations facultatives (p. ex. fondation de bienfaisance) sont intégrées dans la détermination de l'avantage économique pour l'entité. Si une réserve de cotisations d'employeur explicite existe dans de telles institutions, on obtient deux postes d'actif dans le bilan de l'entité: d'une part, la réserve de cotisations d'employeur à activer et, d'autre part, l'avantage économique résultant des fonds libres, déterminé selon les règles de la présente recommandation.

---

**ad chiffre 9**

- 28 Est considérée comme utilisation sans effet sur le résultat la réduction d'un engagement économique constitué avec effet sur le résultat à la suite de paiements destinés aux plans de prévoyance ou de paiements de prestations (p. ex. un virement effectué au cours de l'exercice considéré de cotisations d'assainissement imputées à la période précédente). Est également considérée comme utilisation la réduction d'un avantage économique à la suite de remboursements à l'entité.

---

**ad chiffre 10**

- 29 Les réserves de cotisations d'employeur ou les postes comparables de l'entité qui peuvent être utilisés à tout moment pour le paiement de cotisations et qui sont indiqués par l'institution de prévoyance comme réserves de cotisations d'employeur sont inscrits à l'actif à hauteur de l'avantage économique.
- 30 Une entité peut accorder à l'institution de prévoyance une renonciation à l'utilisation conditionnelle. Le but de l'entité consiste en général à réduire ou éliminer économiquement un découvert dans l'institution de prévoyance. Tant qu'il existe formellement une renonciation à l'utilisation, seul le montant de la réserve de cotisations d'employeur dépassant le découvert doit être activé.
- 31 Les versements aux réserves de cotisations d'employeur doivent être comptabilisés dans le tableau de flux de trésorerie, dans le flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation.

---

**ad chiffre 11**

- 32 Pour les organismes de prévoyance comparables dans un pays, il convient de choisir la même option.

---

## **ad chiffre 12**

33 Les postes à enregistrer dans les charges de personnel sont définis comme suit:

- Coût des services en cours: droits aux prestations acquises par les assurés au cours de l'exercice;
- Coût des services passés: modifications des droits aux prestations des assurés acquises durant les périodes précédentes, p. ex. en raison de modification de promesses de prestations;
- Bénéfices et pertes résultant de liquidations: bénéfice issu du transfert définitif à un tiers des opportunités et risques financiers des effectifs d'assurés;
- Charges administratives: coût pour la gestion des assurés.

En cas de désignations différentes dans le calcul actuariel, les postes à enregistrer dans les charges de personnel doivent être déterminés par analogie.

---

## **ad chiffres 15 à 17**

34 Les totaux de l'avantage économique et de l'engagement économique dans le tableau de publication doivent correspondre aux montants correspondants dans le tableau des mises à jour.

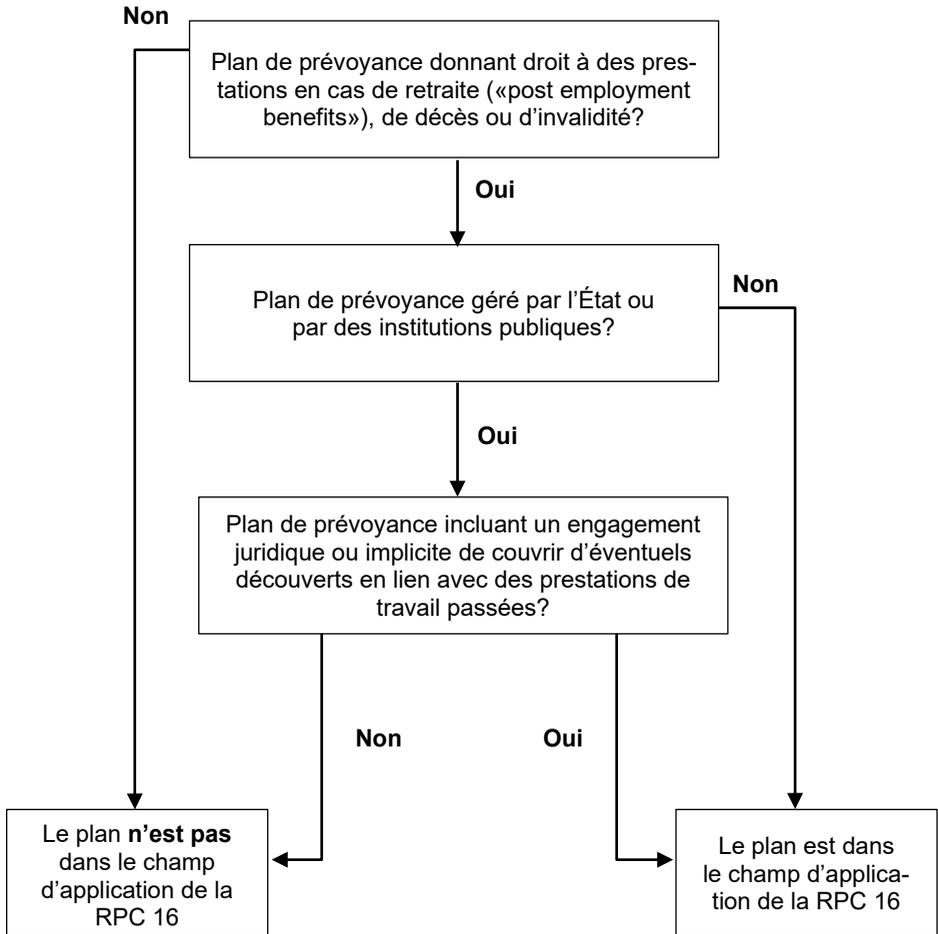
35 Dans le tableau de publication, les différents plans de prévoyance doivent être agrégés comme suit:

- Plans de prévoyance suisses: synthèse de toutes les fondations de bienfaisance avec des prestations discrétionnaires sur une ligne;
- Plans de prévoyance étrangers: synthèse de tous les plans étrangers individuellement non significatifs (par rapport au nombre d'assurés actifs, au nombre de bénéficiaires de rentes, au montant de l'excédent de couverture / du découvert, au montant de l'avantage économique ou de l'engagement économique) sur une ligne (voir l'exemple à l'annexe 3).

# Annexe

Les annexes 1-3 ci-après font partie intégrante de la présente recommandation.

## Annexe 1: Arbre de décision à propos du champ d'application



Les institutions auxiliaires comme les fondations de financement ou les fondations de bienfaisance entrent dans le champ d'application de la présente recommandation si elles peuvent être utilisées pour financer les cotisations de l'employeur ou pour éliminer un découvert dans un plan de prévoyance.

## Annexe 2: Tableau des mises à jour

(+) = produit/actif;  
 (-) = charges/passif

<b>Avantage économique et engagement économique découlant des plans de prévoyance</b>	<b>Avantage économique découlant des plans de prévoyance</b>	<b>Engagement économique découlant des plans de prévoyance</b>
<b>Valeur comptable au 1.1.20x1</b>	<b>1'000</b>	<b>-1'300</b>
Variation imputée aux charges de personnel	200	-550
Variation imputée à l'autre résultat découlant des plans de prévoyance	0	400
Utilisation sans effet sur le résultat	0	100
Changements du périmètre de consolidation *)	0	0
Écarts de conversion *)	0	-100
<b>Valeur comptable au 31.12.20x1</b>	<b>1'200</b>	<b>-1'450</b>
Variation imputée aux charges de personnel	-300	-1'550
Variation imputée à l'autre résultat découlant des plans de prévoyance	0	-150
Utilisation sans effet sur le résultat	0	100
Changements du périmètre de consolidation *)	0	0
Écarts de conversion *)	0	-150
<b>Valeur comptable au 31.12.20x2</b>	<b>900</b>	<b>-3'200</b>

<b>Charges de prévoyance dans les charges de personnel</b>	<b>20x2</b>	<b>20x1</b>
Cotisations ordinaires aux plans de prévoyance (y c. cotisations des réserves de cotisations d'employeur)	-21'900	-19'400
Autres cotisations et versements aux plans de prévoyance	-250	0
Variation de l'avantage économique découlant des plans de prévoyance	-300	200
Variation de l'engagement économique découlant des plans de prévoyance	-1'550	-550
<b>Total des charges de prévoyance dans les charges de personnel</b>	<b>-24'000</b>	<b>-19'750</b>

\*) pertinent pour les comptes consolidés, voir Swiss GAAP RPC 30/41.

### Annexe 3: Tableau de publication

Nom du plan de prévoyance	Pays	Type d'organisme de prévoyance	Nombre d'assurés actifs	Nombre de bénéficiaires de rentes	Base de données pour l'intégration, y c. date de clôture	Excédent de couverture (+) Découvert (-)	Taux de couverture en %	Montant de l'avantage économique	Montant de l'engagement économique	Option choisie pour l'intégration
[1]		[2]	[3]	[4]		[5]	[6]	[7]	[8]	[9]
Caisse de pension X	Suisse	Caisse de pension de l'entreprise	2'500	1'000	Comptes annuels audités au 31.12.20x1 avec mise à jour au 31.12.20x2 sur la base de la performance	-2'000	97 %	n/a	-1'000	Méthode à deux étapes (calcul statistique)
Caisse des cadres Y	Suisse	Affiliation à l'institution commune avec réassurance totale	150	20	Décompte Affiliation au 31.12.20x2	0	n/a	0	n/a	Méthode à deux étapes (calcul statistique)
Fondation de bienfaisance Z	Suisse	Fondation de bienfaisance (art. 89a al. 7 CC)	0	0	Comptes annuels provisoires au 31.12.20x2	2'700	n/a	900	n/a	Méthode à deux étapes
Plan de prévoyance Filiale A	Allemagne	Entité qui établit le rapport	70	15	Calcul actuariel au 31.12.20x2	n/a	n/a	n/a	-1'100	Normes locales (calcul dynamique)
Caisse de pension B	Pays-Bas	Affiliation à l'institution collective	50	10	Calcul actuariel au 31.12.20x2	-750	95 %	n/a	-900	Norme internationale (calcul dynamique)
Plan 401k C	États-Unis	Plan d'épargne	80	0	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Autres plans étrangers (agrégés)	France, Canada	n/a	20	5	n/a	n/a	n/a	0	-200	n/a
<b>Total au 31.12.20x2</b>								<b>900</b>	<b>-3'200</b>	

## Explications

- [1] Pour les plans dans des entités juridiques séparées: raison sociale complète (p. ex. «Caisse de pension de Dubois SA» ou «Fondation collective Flex de l'assurance Insure SA»)
- [2] Organismes de prévoyance pour les plans de prévoyance suisses:
- Caisse de pension propre à l'entreprise → Cette catégorie comprend également des caisses de pension de l'entreprise pour plusieurs entités du groupe
  - Affiliation à une institution collective → Avec comptes annuels séparés et taux de couverture pour chaque entité affiliée
  - Affiliation à une institution commune → Sans comptes annuels séparés et taux de couverture pour les différentes entités affiliées
  - 1e plan → Plan d'épargne conformément à l'art. 1e OPP2
  - Fondation de bienfaisance (art. 89a al. 7 CC) / autre → Institutions sans droits aux prestations réglementaires

Organismes de prévoyance pour les plans de prévoyance étrangers:

- Caisse de pension propre à l'entreprise → Entité juridique séparée, cette catégorie englobe également des caisses de pension pour plusieurs entités du groupe
- Affiliation à une institution collective → Avec comptes annuels séparés et taux de couverture pour chaque entité affiliée
- Affiliation à une institution commune → Sans comptes annuels séparés et taux de couverture pour les différentes entités affiliées
- Plan d'épargne → Plan sans garantie de l'entité qui établit le rapport, p. ex. plan 401k
- Entité qui établit le rapport → L'entité inclut le plan de prévoyance dans ses propres comptes annuels
- Autre → Choisir une appellation évocatrice

Si un organisme de prévoyance dispose d'une réassurance complète ou d'une réassurance des risques de placement et des risques actuariels, il convient d'ajouter la mention «avec réassurance totale». Pour les solutions d'assurance complètes, on inscrit «n/a» dans les colonnes «Taux de couverture en %» et «Montant de l'engagement économique».

- [3] Effectifs à la date du bilan. Il convient de mentionner uniquement les assurés actifs employés dans l'entité qui établit le rapport.
- [4] Effectifs à la date du bilan. Il convient de mentionner uniquement les bénéficiaires de rentes pour lesquels les risques financiers sont supportés par l'entité qui établit le rapport (c'est-à-dire p. ex. sans les bénéficiaires de rentes qui ont été transférés à une compagnie d'assurance).

- [5] Uniquement applicable pour les plans de prévoyance sous forme d'entités juridiques séparées (désignations conformément à la RPC 26, application par analogie pour les plans étrangers):

Excédent de couverture / découvert = actifs de prévoyance [total des actifs - engagements - comptes de régularisation passifs - réserve de cotisations d'employeur - provisions non techniques] - capitaux de prévoyance et provisions techniques - réserve de fluctuation de valeur; pour les plans de prévoyance suisses, cela correspond au montant du poste «Capital de fondation, fonds libres / découvert» en plus du poste «Réserve de cotisation (d'employeur) incluant une déclaration de renonciation à l'utilisation» (conformément à la RPC 26/7).

En cas d'institutions communes, le montant de l'excédent de couverture / du découvert imputable à l'entité qui établit le rapport doit être indiqué comme suit:

Partie imputable = nombre d'assurés (assurés actifs et bénéficiaires de rentes) de l'entité qui établit le rapport / total des assurés de l'institution commune \* total de l'excédent de couverture / du découvert + fonds libres spécifiques à l'affiliation.

- [6] Uniquement pour les plans de prévoyance sous forme d'entités juridiques séparées:

Taux de couverture = actifs de prévoyance / capitaux de prévoyance et provisions techniques; pour les plans de prévoyance suisses, correspond au taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2.

- [7] Pour les plans de prévoyance sous forme d'unités juridiques séparées qui sont intégrés selon la méthode à deux étapes, il y a un avantage économique en cas d'excédent de couverture s'il est licite et envisagé d'utiliser cet excédent pour réduire les cotisations de l'employeur, de le rembourser à l'entité en vertu de la législation locale ou de l'utiliser en dehors des prestations réglementaires pour un autre usage économique de l'entité. Pour les autres plans de prévoyance, l'avantage économique se détermine, suivant le cas, selon les normes comptables reconnues au plan local appliquées ou selon la norme comptable reconnue au plan international appliquée.

- [8] Pour les plans de prévoyance dans des entités juridiques séparées qui sont intégrés selon la méthode à deux étapes, il y a engagement économique en cas de découvert lorsque les conditions pour la constitution d'une provision aux termes de la Swiss GAAP RPC 23 sont remplies. Pour les autres plans de prévoyance, l'engagement économique se détermine, suivant le cas, selon les normes comptables reconnues localement appliquées ou la norme comptable reconnue au plan international appliquée.

- [9] En plus de l'option choisie pour l'intégration (méthode à deux étapes, normes comptables reconnues au plan local ou norme comptable reconnue au plan international), il convient également d'indiquer si le calcul des capitaux de prévoyance sous-jacents est effectué selon une méthode statique (c'est-à-dire sans prise en compte des évolutions futures des salaires, des cotisations et des rentes) ou une méthode dynamique (c'est-à-dire avec prise en compte des évolutions futures des salaires, des cotisations et des rentes).

## Exemples

Les exemples suivants ont un caractère illustratif et visent à montrer l'application pratique du tableau des mises à jour selon l'annexe 2.

### Exemple 1: Tableau des mises à jour pour l'affiliation à une caisse de pension suisse

#### Situation initiale

- Engagement économique au 1.1.20x1 = 0 / réserve de cotisations d'employeur (RCE) au 1.1.20x1 = 500
- Cotisations de l'employeur ordinaires 20x1 = 2'400
  - dont payées = 1'800
  - dont financées à partir des RCE = 400
  - dont engagement au 31.12.20x1 = 200 (cotisations décembre 20x1)
- Découvert au 31.12.20x1 en raison d'une performance négative 20x1 = 8'000; celui-ci doit en premier lieu être résorbé par des cotisations d'assainissement futures à hauteur de 6'000 (50 % employeur, 50 % employés)

#### Tableau des mises à jour

Avantage économique et engagement économique découlant des plans de prévoyance	Avantage économique découlant des plans de prévoyance	Engagement économique découlant des plans de prévoyance
Valeur comptable au 1.1.20x1	0	0
Variation imputée aux charges de personnel	0	-3'000
Valeur comptable au 31.12.20x1	0	-3'000

Charges de prévoyance dans les charges de personnel	20x1
Cotisations ordinaires aux plans de prévoyance (y c. les cotisations provenant des réserves de cotisations d'employeur)	-2'400
Variation de l'engagement économique découlant des plans de prévoyance	-3'000
<b>Total des charges de prévoyance dans les charges de personnel</b>	<b>-5'400</b>

Autres postes du bilan (uniquement aux fins d'information)	31.12.20x1	1.1.20x1
Réserves de cotisations d'employeur (immobilisations financières)	100	500
Dettes vis-à-vis de plans de prévoyance (autres dettes à court terme)	200	0

**Exemple 2: Tableau des mises à jour en cas d'affiliation à un plan de prévoyance étranger**

**Situation initiale**

- Plan de prévoyance dans une entité juridique séparée
- Extrait du rapport d'expertise IAS 19 au 31.12.20x1:

<b>Engagement net inscrit au bilan au 1.1.20x1</b>		<b>-96'397</b>
Coût des services en cours	-10'475	
Charge d'intérêts sur l'engagement de prévoyance (DBO)	-873	
Produit d'intérêts sur les actifs du plan	940	
Charges administratives	-295	
<i>Charges/produits de prévoyance – compte de résultat</i>		<i>-10'703</i>
Bénéfice actuariel (+) / Perte actuarielle (-) découlant de la variation des hypothèses financières	8'596	
Bénéfice actuariel (+) / Perte actuarielle (-) découlant de la variation des hypothèses démographiques	28'168	
Bénéfice actuariel (+) / Perte actuarielle (-) découlant des adaptations liées à l'expérience	-6'943	
Réévaluation des actifs du plan	56'101	
<i>Charges/produits de prévoyance – autres éléments du résultat global (OCI)</i>		<i>85'922</i>
<i>Cotisations de l'employeur</i>		<i>7'201</i>
<b>Engagement net inscrit au bilan au 31.12.20x1</b>		<b>-13'977</b>

**Tableau des mises à jour**

<b>Avantage économique et engagement économique découlant des plans de prévoyance</b>	<b>Avantage économique découlant des plans de prévoyance</b>	<b>Engagement économique découlant des plans de prévoyance</b>
<b>Valeur comptable au 1.1.20x1</b>	<b>0</b>	<b>-96'397</b>
Variation imputée aux charges de personnel [1]	0	-3'569
Variation imputée à l'autre résultat découlant des plans de prévoyance [2]	0	85'989
<b>Valeur comptable au 31.12.20x1</b>	<b>0</b>	<b>-13'977</b>

<b>Charges de prévoyance dans les charges de personnel</b>	<b>20x1</b>
Cotisations ordinaires aux plans de prévoyance (y c. les cotisations provenant des réserves de cotisations d'employeur)	-7'201
Variation de l'engagement économique découlant des plans de prévoyance	-3'569
<b>Total des charges de prévoyance dans les charges de personnel</b>	<b>-10'770</b>

Explications

- [1] Correspond à la partie du coût des services en cours excédant les cotisations de l'employeur (-10'475 + 7'201) plus les charges administratives (-295)
- [2] Correspond au total des charges d'intérêts des engagements de prévoyance (-873), du produit d'intérêts des actifs du plan (940) et des charges de prévoyance dans les autres éléments du résultat global (85'922)

## Adaptations aux autres recommandations

[Cette section ne fait pas partie de la RPC 16.]

Avec l'entrée en vigueur de la présente version de la RPC 16, la RPC 3 et la RPC 23 sont modifiées comme suit (éléments supprimés ~~barrés~~):

### **Swiss GAAP RPC 3 « Présentation et structure »**

3 Les postes suivants doivent être indiqués séparément dans le bilan ou dans l'annexe:

(...)

Sous Provisions

- Provisions pour impôts (pour impôts différés sur les bénéfices)
- ~~— Provisions pour engagements de prévoyance~~
- Provisions pour restructuration
- Autres provisions

Sous Fonds propres

- Montants des différentes catégories de titres du capital de l'entité

Les autres postes significatifs sont présentés séparément.

### **Swiss GAAP RPC 23 « Provisions »**

10 Les postes suivants seront indiqués dans le bilan ou dans l'annexe:

- provisions pour impôts
- ~~— provisions pour engagements de prévoyance~~
- provisions de restructuration
- autres provisions.

Les autres provisions seront encore ventilées s'il existe des catégories supplémentaires importantes.

Annexe 1 Tableau de variation des provisions:

Suppression de toute la colonne «Provisions pour pensions et retraites»